République Française Département de Saône-et-Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANES

Séance du 26 novembre 2024

Membres

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 h 00, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

En exercice: 12

Présents: 11

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo

CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline

RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés: Jean-Yves LAROCHETTE par Philippe GENETIER

Date de convocation :

21 novembre 2024

Date d'affichage:

21 novembre 2024

Excusés: Absents:

Brigitte DARMEDRU

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE: ANNÉE 2023 - DE 2024 48

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 évoqué lors du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolais le 24 septembre 2024.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 1 / 2024 et publié ou notifié le 22/1/2024

Brigitte DARMEDRU.

.e Maire.

Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2024 071-217100841-20241126-DE 2024 48-DE